Christian MONTFORT Commissaire enquêteur 15, allée Paul Dukas 13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012 INCLUS EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR --- (Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

# 1)- LA MISSION:

Je soussigné, Christian MONTFORT, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique au sujet de la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage par la société **FOSSEO** dans la Zone Distriport, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13230). (Décision du Tribunal Administratif N°E12000141/13 du 18 septembre 2012).

Par Arrêté N°2012-462-A du 10 octobre 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, présentée le 7 mars 2012 par la société FOSSEO, dont le siège est à Cabriès (13480), lieu dit La Meunière, 5995 CD6.

Cette enquête devant se dérouler durant un mois, du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012 inclus, dans les locaux de la Direction des Services Techniques de la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230), avenue Marcel Baudin, ainsi que dans les locaux de la mairie de Fos-sur-Mer (13270)

Cet Arrêté prévoit en particulier que le commissaire enquêteur devra recevoir le public :

-à Port-Saint-Louis-du-Rhône les :

- lundi 5 novembre 2012	de 9h à 12h
- mardi 13 novembre 2012	de 9h à 12h
- jeudi 22 novembre 2012	de 14h à 17h
- vendredi 30 novembre 2012	de 9h à 12h
- mercredi 5 décembre 2012	de 14h à 17h

-à Fos-sur-Mer les :

- lundi 5 novembre 2012	de 14h à 17h
- jeudi 22 novembre 2012	de 9h à 12h
- mercredi 5 décembre 2012	de 9h à 12h

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait en :

- -prendre connaissance du dossier et visiter les lieux
- -coter et parapher les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer en vue respectivement de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles
- -recevoir en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône les observations écrites adressées au commissaire enquêteur
- -recevoir personnellement les observations du public en les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer aux dates fixées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- -clore et signer les registres d'enquête à l'expiration du délai d'enquête
- -examiner les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête
- -rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles

-dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, adresser à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

# 2)- LE PROJET

# 21)-Aspects socio-économiques :

FOSSEO est une SARL filiale à 100% du groupe BARJANE, holding immobilière dont la vocation est de mettre à disposition de professionnels les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité. Pour cela, BARJANE développe par le biais de ses filiales (dont FOSSEO), des projets immobiliers destinés à la location (contrat de bail commercial). BARJANE contrôle 2,5 millions de m² de foncier supportant plus de 800.000m² de surfaces logistiques et d'activités.

Avec une superficie totale de 84.503 m², dont 36.858 m² de hangar, le présent projet FOSSEO abritera des activités de réception, de stockage, de préparation de commandes et de réexpédition de marchandises (produits industriels, agro-alimentaire, combustibles). Aucun procédé de fabrication ou de transformation n'y sera mis en œuvre

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter envisage (en termes de flux prévisionnel) des activités de réception/expédition par voie routière ainsi que par voie ferrée.

Les effectifs prévus sur ce site sont donnés à titre indicatif car ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation de l'entrepôt. Ils sont estimés à environ 200 personnes dont 40 en activité administrative.

Ce type d'entrepôt est généralement exploité 6 jours par semaine, soit 300 jours par an environ.

Les rythmes d'activité sont généralement les suivants :

- -pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : de 0 heures à 22 heures en 2 postes, du lundi au samedi
- -pour le personnel administratif : de 8 heures à 18 heures en journée, du lundi au vendredi

# 22)-Aspects administratifs et réglementaires :

# 221)-Avis de l'autorité environnementale :

L'importance et les incidences du projet sur l'environnement soumettent celui-ci à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (la DREAL) le 21 mai 2012.

La DREAL a rendu le 20 juillet 2012 un avis favorable motivé, concluant :

- -l'étude d'impact est claire, concise et complète
- -le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux

# 222)-Compatibilité avec le POS :

Le projet en cause constitue une demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique, constituant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le terrain destiné à accueillir le bâtiment logistique est situé rue de Shanghaï-Porte de l'Asie, sur la parcelle N° B945 du plan cadastral de Port-Saint-Louis-du-Rhône, correspondant au lot B6 de Distriport (découpage du Port Autonome de Marseille).

La zone concernée (ZAC Distriport) est à vocation principale d'activités industrialo portuaires.

Le règlement de la ZAC prévoit que :

- -l'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 50% de la superficie du terrain en vue de favoriser l'aménagement de parkings et d'espaces verts
- -les constructions doivent être édifiées à au moins 10 mètres des voies
- -la distance entre l'aplomb de la façade et le point le plus proche de la limite parcellaire doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade

Ces prescriptions sont respectées par le projet.

# 223)- Permis de construire :

La société BARJANE a déposé le 2 avril 2007 une demande de permis de construire un bâtiment logistique (en l'occurrence un entrepôt couvert) sur la Zone Distriport du Port Autonome de Marseille (commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Ce projet initial concernait une superficie de stockage de 30.000 m² environ.

Le permis de construire N°13078 07 S0012 a été délivré par le SAN Ouest Provence en date du 25 septembre 2007. Ce permis a été transféré à l'entité FOSSEO le 2 juin 2008.

Sur la base de ce permis, FOSSEO a déposé le 4 mars 2008 une déclaration d'ouverture de chantier (préchargement du sol pour consolidation).

Le permis de construire a été modifié le 20 octobre 2009 pour installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Depuis 2007, les données économiques du projet ont évolué et FOSSEO souhaite maintenant augmenter ses capacités de stockage d'une cellule supplémentaire de  $6000m^2$  environ.

Cette modification entraîne le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, que FOSSEO a déposée le 29 février 2012 en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

# 224)- Avis des conseils municipaux :

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stipule : « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.»

Le Commissaire Enquêteur a reçu l'extrait de la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2012 de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (cf. annexe 3). Ce conseil a émis un avis favorable au projet FOSSEO, sous réserve du respect de l'engagement de l'Etat et du GPMM de favoriser les trafics fluvial et ferroviaire dans le cadre de ces activités. Considérant d'une part la récente décision de Réseau Ferré de France de doubler la capacité de la ligne Fos-Graveleau à Lavalduc qui dessert la ZIF du GPMM (cf.

annexe 4) et d'autre part les dispositions du Contrat de projet 2007-2013 du Port Autonome de Marseille -devenu depuis GPMM- (document en date du 16 mai 2006 dont extraits joints en annexe 5), il apparaît que ce souci est pris en compte.

Par ailleurs, ce dossier n'a fait l'objet d'aucun examen en conseil municipal de la commune de Fos sur Mer. Le terrain d'assiette du projet d'entrepôt FOSSEO est entièrement situé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et la commune de Fos sur Mer n'est concernée par le projet qu'à la faveur du « périmètre d'affichage des 2 km ». Si l'on ajoute à cet état de fait un léger accroissement de nuisances dues à l'augmentation du trafic routier, on peut comprendre le désintéressement du Maire qui n'a probablement, pas jugé utile de le soumettre au Conseil Municipal. Toutefois, l'absence d'avis des conseils municipaux se trouvant dans le périmètre d'affichage de ce type d'enquête n'entraîne aucun grief quant à la réalisation du projet. Il est manifeste qu'une opposition aurait irrémédiablement entraîné une réaction des intéressés par un avis défavorable.

# 225)- Autorisation d'exploiter :

Pour ce nouveau projet sur Distriport, FOSSEO sera titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

FOSSEO sera lié à chacun de ses locataires par un contrat de location imposant notamment à ces derniers de :

- -se déclarer exploitants dès la signature du contrat
- -respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter
- -vérifier annuellement les quantités de marchandises stockées pour chaque rubrique de classement
- -prendre en charge tous travaux de mise en conformité liés à l'évolution de leur exploitation
- -souscrire les contrats de vérification et d'entretien nécessaires au du bon fonctionnement des installations

FOSSEO mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec ses locataires.

# 23)-Aspects techniques :

### 231)-Les aménagements :

Le projet d'entrepôt FOSSEO est implanté sur un terrain de 84.503m<sup>2</sup>.

Les surfaces de stockages sont constituées d'un bâtiment couvert et d'une zone de stockage extérieur.

Le bâtiment, qui représente une surface couverte de 36.858m², est constitué de six cellules de 6.000 m² environ et abritera des palettes.

La zone de stockage extérieur, qui représente une surface de 6.000m<sup>2</sup>, accueillera uniquement des conteneurs métalliques.

Le projet comprendra en outre :

-trois groupes de locaux administratifs, localisés en façade Est du bâtiment principal

et construits en R+1. Ils occuperont une surface totale de 1115 m2

- -six locaux de charge d'accumulateurs électriques (pour engins de manutention de palettes) : le premier (153 m²) est accolé à la façade Sud de la cellule1, et les cinq autres (132 m²) sont aménagés dans chacune des cellules 2 à 6 du bâtiment principal (côté Ouest)
- -un local "sprinkler", situé à l'extérieur de l'entrepôt, au Sud de la cellule 1. Ce local abrite les deux groupes motopompes diesel. Les assureurs auront à valider le caractéristiques de ce local et des bâches à eau qui alimentent les groupes motopompes
- -un local chaufferie de 35 m<sup>2</sup>, abritant un générateur de production d'eau chaude alimenté au gaz naturel, d'une puissance au foyer de 1,5 MW. Ce local est accolé à la façade Sud de la cellule 1 du bâtiment principal
- -trois locaux électriques (Transformateur, Tableau Général Basse Tension, onduleur et pilotage de la centrale photovoltaïque) occupant 101 m² au Sud de la cellule 1

Pour le trafic routier, le site est accessible en entrée/sortie en limite Sud du terrain (rue de Shanghaï, qui est une voie interne à Distriport).

Le site est équipé de zones de stationnement :

- -pour les véhicules légers : un parking de 132 places, avec extension possible de 60 places
- -pour les poids lourds : en plus des postes de chargement, ceux-ci disposent de la cour largement dimensionnée (40m de large) face aux quais de chargement

Le site est raccordé par un embranchement ferroviaire au réseau ferré qui longe la façade Est de l'entrepôt.

Deux bassins de rétention d'eau pluviale sont aménagés : l'un dans la partie Nord (2760m²), l'autre dans la partie Sud (1900m²), les deux totalisant un volume de 3600 m³ environ.

#### 232)-Les produits stockés :

La nature de marchandises stockées dépendra du type de sociétés co-exploitantes qui loueront des cellules de stockage (industriels ou logisticiens). La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Toutefois, il est apparu nécessaire de fixer les grandes catégories de marchandises pouvant être présentes sur le site, ainsi que celles interdites, afin de ne permettre que le stockage des produits compatibles -de par leur nature et/ou leur quantité- avec :

- -la structure et l'aménagement du bâtiment
- -l'arrêté d'autorisation d'exploiter
- -le dispositif d'extinction mis en place (sprinklers ESFR)

Les produits autorisés sont recensés dans le dossier d'étude d'impact :

- -produits alimentaires non réfrigérés
- -matières plastiques sous forme de matières premières
- -produits manufacturés divers (pièces détachées, électroménager, machines, outillage, jouets,...)
- -articles textiles et de sport (sauf rouleaux de tissus)
- -produits d'hygiène

-produits d'entretien ménager

-bois, carton, papier (sauf bobines de papier, ouate de cellulose, papier essuie-tout) FOSSEO précise que des substances classées suivant l'arrêté du 20 avril 1994 modifié pourront être stockées dans l'entrepôt en quantités inférieures aux seuils de déclaration. Ces produits seront stockés en bout de bâtiment et feront l'objet d'une note d'organisation spéciale.

### 233)-Le mode de stockage :

Différents scénarios de stockage sont envisageables pour l'entreposage des marchandises :

- -à l'intérieur du bâtiment :
  - -stockage sur palettier
  - -stockage en masse (par gerbage des palettes)
- -à l'extérieur du bâtiment, sur la zone de stockage extérieur :
  - stockage de conteneurs (type maritime)

### 3)- OBJET DE L'ENQUETE

# 31)- Rubriques ICPE concernées :

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des installations classées sont énumérées dans la nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration.

### 311)- Activités soumises à autorisation :

-1510-1 / Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert :

Capacité de stockage évaluée à 432.000 m³, ou 75.810 tonnes de matières Seuil d'autorisation : 50.000 m³

-1530-1 / Stockage de marchandises en bois ou en papier :

Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ

Seuil d'autorisation : 50.000 m<sup>3</sup>

-2662-1) / Stockage de polymères :

Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ

Seull d'autorisation : 40.000 m<sup>3</sup>

-2663-1-a) / Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé :

Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ

Seuil d'autorisation : 45.000 m<sup>3</sup>

-2663-2-a) / Stockage de pneumatiques et produits dont au plus 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé :

Volume susceptible d'être stocké évalué à 144.000 m<sup>3</sup> environ

Seuil d'autorisation : 80.000 m<sup>3</sup>

# 312)- Activités soumises à déclaration :

-2925 / Ateliers de charge d'accumulateurs :

Puissance de courant continu pour l'ensemble des six locaux de charge de la

plateforme : environ 150 kW Seuil de déclaration : 50 kW

# 313)- Activités non classées :

-1432 / Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :

Réserves de gazole pour les motopompes sprinklers : environ 0,2 m<sup>3</sup>

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 5 m³

Capacité totale équivalente : 5,2 m3

Seuil de déclaration : 10 m<sup>3</sup>

-1172 / Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement :

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 20 t

-1173 / Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement :

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 100 t

-1412 / Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés :

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 5 t

(sous forme d'aérosol)

Seuil de déclaration : 10 t

-1611 / Stockage d'acide acétique à plus de 50%...:

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 50 t

-1630 / Stockage de soude ou potasse caustique :

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 t

Seuil de déclaration : 100 t

-2255 / Stockage d'alcools de bouche de titre supérieur à 40° :

Capacité maximale de stockage dans les cellules : 10 m3

Seuil de déclaration : 50 m<sup>3</sup>

-2910-2 / Combustion:

Chaufferie au gaz naturel : puissance installée 1,5 MW

Seuil de déclaration : 2 MW

Le rayon d'affichage maximal est de 2km, ce qui a imposé l'affichage sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer

# 4)- ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

#### 41)- Patrimoine architectural:

Le site n'est pas implanté à proximité immédiate de monuments historiques classés. Le site inscrit le plus proche est l'ensemble formé par la Camargue.

### 42)- Milieu naturel :

Malgré la proximité de milieux naturels remarquables, aucune ZNIEFF n'est située sur la zone de Distriport.

Aucun arrêté de biotope n'a été pris dans un rayon de 15km autour du site.

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

Le site n'est inclus à l'intérieur d'aucun périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

# 5)- NUISANCES OU RISQUES RELEVES:

### 51)- Pollution de l'eau :

#### 511)- Approvisionnement et consommation :

Aucun forage ou prélèvement sur la nappe phréatique ne sera réalisé, la totalité de l'eau d'alimentation provenant du réseau d'adduction d'eau potable de la Zone Industrielle de Fos.

Un clapet anti-retour évitera une pollution de ce réseau par un phénomène de retour. Ce dispositif sera contrôlé tous les ans.

### 512)- Rejets :

Aucun réseau d'égout n'a été aménagé dans la Zone Industrielle de Fos. La plateforme FOSSEO devra par conséquent assurer un assainissement sélectif et autonome pour chaque type d'effluent liquide recensé ci-dessus, afin qu'il subisse un traitement adéquat avant d'être rejeté.

En fonctionnement normal, les eaux et rejets liquides issus d'un entrepôt constituent trois catégories :

- -les eaux domestiques : installations sanitaires (WC et douches), fontaines
- -les eaux industrielles : lavage d'entretien périodique de l'entrepôt
- -les eaux pluviales (toitures, voirie et espaces libres)

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets, relevant quant à elles d'un fonctionnement accidentel :

- -les déversements accidentels de produits liquides
- -les eaux d'extinction d'un incendie

Il est prévu les dispositions ci-après, pour chaque type d'effluent :

#### 5121)- Eaux domestiques :

Eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches constituent l'essentiel de ces eaux usées (Il n'est pas prévu de cuisine ou de cantine sur le site).

Sur la base moyenne de 200 personnes consommant 60 litres par jour, la consommation d'eau à usage domestique est estimée à environ 12m³ par jour. L'entrepôt pouvant être exploité 6 jours par semaine (soit 300 jours par an), la consommation représente 3600m³ par an.

Ce flux correspond à une population de **30 équivalents habitants**, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> par an.

Ces eaux seront dirigées vers deux fosses septiques reliées à une surface d'épandage de 1050m², surface permettant de respecter la charge admissible du sol fixée à 11,5 l/m².jour par l'étude d'aptitude des sols de la zone au géoassainissement.

# 5122)- Eaux industrielles:

Ces eaux proviennent du lavage d'entretien des cellules qui seront nettoyées périodiquement. Leur caractère marginal permet de les traiter avec les eaux domestiques (sauf en cas de déversement accidentel de produits liquides)

# 5123)- Eaux pluviales :

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont constituées :

<u>-des eaux de voirie</u>: Les voiries représentent une surface imperméabilisée de 22.925m<sup>2</sup>. Les eaux de voirie se chargent de matières en suspension et d'hydrocarbures. Afin de pouvoir contenir le volume engendré par une pluie décennale (3113m<sup>3</sup>), deux bassins de rétention d'eau pluviale sont aménagés : l'un dans la partie Nord (2760m<sup>2</sup>), l'autre dans la partie Sud (1900m<sup>2</sup>), les deux totalisant un volume de 3600m<sup>3</sup> environ.

En sortie de ces bassins, ces eaux subiront un pré-traitement par un décanteurséparateur à hydrocarbures, avant rejet dans le réseau EP de la zone Distriport.

Une vanne automatique placée en amont du rejet permettra d'isoler les surfaces imperméabilisées du site en cas de déversement accidentel et/ou en cas d'apport d'eaux d'extinction d'un incendie (environ 3600m³).

<u>-des eaux de toiture</u>: Les toitures représentent une surface imperméabilisée de 36.858m². Etant donné l'activité de l'entrepôt, ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées. Néanmoins, elles seront déversées dans le bassin de rétention du site avant rejet dans le réseau de la zone.

#### 5124)- Eaux d'extinction d'un incendie :

Comme les eaux pluviales, elles seront déversées dans les deux bassins de rétention d'eau pluviale, pour contrôle et décantation.

#### 52)- Pollution de l'air :

L'activité principale de l'entrepôt ne génère pas directement d'émissions atmosphériques. Les sources de pollution atmosphérique de l'installation sont essentiellement liées :

-aux émanations des camions qui la fréquentent. Les moteurs thermiques fonctionnant au ralenti dégagent principalement des oxydes de carbone, des poussières et des hydrocarbures imbrûlés. Il est prévu un trafic de 400 VL et 200 PL par jour sur le site. Les manutentions sur PL s'effectueront moteur arrêté.

-aux rejets des générateurs d'eau chaude fonctionnant (4 mois par an) au gaz naturel, à très faible teneur en soufre.

Le risque de pollution atmosphérique apparaît limité et maîtrisé.

### 53)- Bruit et vibrations :

La manutention des marchandises sera assurée par des chariots électriques présentant un faible niveau sonore. Les véhicules seront conformes aux dispositions du Code de la Route et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à l'approche du site.

Les alentours du site (zone industrielle) sont dépourvus d'établissements sensibles ou d'habitations. Le voisinage immédiat est constitué d'activités de services et de stockages.

#### 54)- Déchets :

Les quantités de déchets générées par l'activité logistique sont peu élevées et constituées en majeure partie de déchets valorisables (cartons, papiers)

Les bureaux et locaux sociaux généreront des ordures ménagères (papiers, bouteilles, reliefs de repas...)

Les opérations d'entretien généreront des déchets divers : déchets métalliques, boues minérales, huiles, batteries usagées, tontes de gazon, élagages

Des bennes identifiées par marquage seront situées à des emplacements repérés, et collecteront les différents types de déchets.

Un tri à la source sera effectué pour séparer :

- -les déchets valorisables qui seront envoyés vers une filière de recyclage
- -les déchets non valorisables destinés à l'élimination

Le personnel sera sensibilisé et formé à la gestion des déchets.

L'élimination des déchets industriels fera l'objet d'un suivi (production, expédition, réception, traitement).

Les boues et résidus des séparateurs d'hydrocarbures seront récupérés périodiquement par une entreprise agréée. Il en sera de même pour la vidange des fosses septiques.

### 55)- Transports :

Le trafic routier induit par l'activité de la plateforme FOSSEO représentera en moyenne 200 camions et 400 véhicules légers par jour. La vitesse sera limitée sur le site et les manutentions s'effectueront moteur arrêté.

Le trafic routier généré par l'activité de la plateforme s'ajoutera au trafic actuel de la RD268, qui est estimé actuellement à 18280 véhicules par jour, induisant une augmentation de 3,3% environ de ce trafic.

L'embranchement de la plateforme sur le réseau ferroviaire permet de prévoir un trafic par voie ferrée évalué à quatre trains par mois, représentant 96 mouvements par an, allégeant d'autant le trafic routier sur la RD268.

# 56)- Risques d'incendie :

Le dossier d'autorisation d'exploiter comporte une Etude de Dangers exhaustive (comportant 80 pages) qui expose :

# -l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers :

- -externes au site : vent, foudre, inondations, séismes, incendies de végétation, infrastructures et activités voisines, actes de malveillance
- -internes au site (erreur humaine)